



Assemblée générale

Distr. générale
17 septembre 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt et unième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements exprimés et réponses de l'État examiné**

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

1. Le Royaume-Uni est fermement attaché à l'Examen périodique universel (EPU). Il estime qu'il s'agit d'un mécanisme essentiel et sans égal pour partager les meilleures pratiques en matière de droits de l'homme dans le monde et promouvoir l'amélioration constante des droits de l'homme sur le terrain.
2. Dans cet esprit, le Gouvernement du Royaume-Uni a soigneusement examiné les 132 recommandations reçues pendant son Examen périodique universel en consultation avec les administrations décentralisées de l'Écosse, du pays de Galles et de l'Irlande du Nord. Il a en outre sollicité les avis des institutions nationales des droits de l'homme et d'autres organisations de la société civile, avis qui ont été passés en revue au cours de ses délibérations. Il se félicite donc de pouvoir indiquer qu'il a pu accepter, totalement ou en partie, 91 recommandations.
3. Le présent additif est globalement structuré conformément aux thèmes figurant dans le rapport national du Royaume-Uni soumis en mars 2012. À des fins de transparence, il est complété par une annexe qui énonce la position du Gouvernement du Royaume-Uni sur toutes les recommandations (y compris lorsqu'elles ne sont pas acceptées) par ordre numérique et comporte des contributions des administrations décentralisées respectives sur les recommandations qui relèvent de leur compétence. On trouvera ce document à l'adresse <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/GBSession13.aspx>.
4. Le Royaume-Uni accepte pleinement les recommandations dont il approuve l'esprit et la lettre et qu'il est en mesure de mettre en œuvre dans la pratique. Il est également heureux d'accepter les recommandations qu'il a déjà mises en œuvre ou qui ont trait à des mesures en vigueur, sans sous-entendre aucunement qu'il estime que ses efforts actuels sont insuffisants.
5. Les recommandations que le Royaume-Uni accepte en partie sont celles dont il approuve l'esprit et le fond mais qu'il ne peut que partiellement mettre en œuvre, notamment en raison d'obstacles juridiques ou constitutionnels. Il s'agit également des recommandations dont le Royaume-Uni accepte les principes sous-jacents et qu'il estime respecter, mais dont il ne partage pas les affirmations selon lesquelles ses efforts actuels sont insuffisants ou ne sont pas à la hauteur des bonnes pratiques qui ont cours dans ce domaine particulier.
6. Les recommandations que le Royaume-Uni n'accepte pas sont généralement celles qu'il n'est pas en mesure de s'engager à appliquer à ce stade, qu'il soit d'accord ou non avec les principes sur lesquels elles reposent, ou au sujet desquelles il a récemment révisé sa position, ou encore celles à l'égard desquelles il rejette les affirmations formulées.
7. En outre, le Gouvernement du Royaume-Uni est conscient qu'un certain nombre de questions soulevées par les institutions nationales des droits de l'homme et les ONG britanniques dans leurs communications au titre de l'Examen périodique universel n'ont pas été prises en compte au cours du dialogue ou dans les recommandations du Groupe spécial, par exemple les droits des personnes âgées, des personnes handicapées et des victimes d'infractions, ainsi que les questions relatives à l'accès à la justice, y compris la mise en œuvre des réformes de l'aide juridictionnelle. Il ne serait pas approprié de donner suite à ces questions dans l'additif mais le Royaume-Uni entend le faire séparément dans le cadre de son engagement actuel avec la société civile en ce qui concerne les recommandations issues de l'Examen périodique universel et les observations des organes conventionnels. De même, il a pris soin de répondre par écrit aux États Membres qui avaient soulevé des questions au cours de l'examen auxquelles il n'a pas été intégralement répondu au cours du dialogue ou qui n'ont pas été prises en compte dans les recommandations du Groupe de travail.

8. Le Royaume-Uni s'engage à informer le Groupe de travail des progrès accomplis dans un rapport à mi-parcours en 2014. En outre, il fournira également des mises à jour concernant sa position eu égard aux recommandations qu'il n'a pas acceptées. Cette position s'inscrit dans le cadre de l'engagement à l'égard des institutions nationales de protection des droits de l'homme et des ONG de continuer à réfléchir aux recommandations et à reconnaître que le principal objectif de l'Examen périodique universel, à savoir l'amélioration continue des droits de l'homme sur le terrain, ne peut être réalisé que si les pays continuent de faire preuve d'ouverture à l'égard des recommandations entre les examens.

Mécanismes internationaux des droits de l'homme et mise en œuvre des droits de l'homme au niveau national

9. Le Royaume-Uni **accepte** les recommandations suivantes:

110.2, 110.5, 110.7, 110.10, 110.21, 110.22, 110.24, 110.29, 110.30, 110.32, 110.36, 110.37, 110.38, 110.39, 110.45, 110.46, 110.47, 110.48 et 110.124.

10. Le Royaume-Uni **accepte en partie** les recommandations suivantes:

110.4 et 110.34.

11. Le Royaume-Uni **n'accepte pas** les recommandations suivantes:

110.1, 110.3, 110.6, 110.8, 110.9, 110.11, 110.12, 110.13, 110.14, 110.15, 110.16, 110.17, 110.18, 110.19, 110.20, 110.23, 110.25, 110.26, 110.27, 110.28, 110.31 et 110.35.

Droits et responsabilités

12. Le Royaume-Uni **accepte** les recommandations suivantes:

110.97, 110.98, 110.100 et 110.101.

Justice et sécurité

13. Le Royaume-Uni **accepte** les recommandations suivantes:

110.83, 110.84, 110.85, 110.86, 110.87, 110.88¹, 110.89, 110.119, 110.120, 110.121, 110.123, 110.125, 110.126 et 110.28.

14. Le Royaume-Uni **accepte en partie** les recommandations suivantes:

110.56, 110.58, 110.67, 110.68, 110.82 et 110.118.

15. Le Royaume-Uni **n'accepte pas** les recommandations suivantes:

110.33, 110.54, 110.55, 110.57, 110.81, 110.92, 110.122 et 110.127.

Protection des droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile

16. Le Royaume-Uni **accepte** les recommandations suivantes:

110.72, 110.73, 110.74, 110.93, 110.107 et 110.109.

17. Le Royaume-Uni **accepte en partie** les recommandations suivantes:

110.44, 110.75, 110.76, 110.108, 110.110, 110.111, 110.112, 110.113 et 110.114.

¹ Pour le Royaume-Uni, le terme «intégrer» a trait à la politique relative au traitement des femmes prisonnières conformément aux «Règles de Bangkok».

18. Le Royaume-Uni **n'accepte pas** les recommandations suivantes:
110.99 et 110.15.

Protection des droits des individus et des groupes vulnérables et promotion de l'égalité

19. Le Royaume-Uni **accepte** les recommandations suivantes:
110.40, 110.41, 110.42, 110.43, 110.49, 110.50, 110.51, 110.52, 110.53, 110.59, 110.60, 110.62, 110.63, 110.64, 110.65, 110.69, 110.70, 110.71, 110.90, 110.96, 110.103, 110.106, 110.116 et 110.117.
20. Le Royaume-Uni **accepte en partie** les recommandations suivantes:
110.66² et 110.91.
21. Le Royaume-Uni **n'accepte pas** les recommandations suivantes:
110.61, 110.77, 110.78, 110.79, 110.80, 110.94, 110.95 et 110.102.

Développement international

22. Le Royaume-Uni **accepte** les recommandations suivantes:
110.104, 110.105³, 110.129, 110.130 et 110.131.

Recommandations qui sortent du cadre de l'Examen périodique universel

23. Le Royaume-Uni estime que la recommandation 110.132 sort du cadre de l'Examen périodique universel mis en place afin d'examiner si les États respectent les obligations qui leur incombent en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que des normes et des engagements volontaires dans ce domaine.

² Il convient de noter qu'en acceptant partiellement cette recommandation, le Gouvernement du Royaume-Uni estime que la loi sur l'égalité de 2010 offre une protection suffisante contre la discrimination et réfute par conséquent toute affirmation selon laquelle ses efforts sont insuffisants ou ne sont pas à la hauteur des bonnes pratiques en vigueur. Toutefois, comme dans le cas de toute nouvelle législation, le Gouvernement est résolu à réviser la loi en 2015 afin de garantir son bon fonctionnement. Dans le cadre de cette révision, l'efficacité des politiques de lutte contre la discrimination sera également examinée.

³ Le Royaume-Uni n'ignore pas que la délégation allemande a manqué de temps lorsqu'elle a formulé la recommandation 110.105 mais, après consultation avec la délégation afin de déterminer le sens véritable de cette recommandation, il l'a interprétée comme suit: «Reconnait pleinement le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement.».